

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 22.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	15 l. au dessus	77 deg.	27 pou. 6 lign.	N.-O.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
5 h. 48 n.	11 h. 52 m.	5 h. 56 n.	Nouvelle lune.	4	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 28 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 22 septembre 1838.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 20 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. C. MARTIN, MAIRE.

Membres présents : MM. Durand, Pons, Chinard, Reyre, Malmazel, Bruyas, Gros, Coulet, Dunod, Dubost, H. Seriziat, Menoux, Bodin, Dolbeau, Nepple, Tissot, Mermet, Rambaud-Noël, Seriziat-Carrichon, Donnet, Hobitz, Martin (P. P.), Brossette, Faure-Pécllet, Bergier, Vachon-Imbert, Dupasquier, Quantin, Gastine.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre est lu et adopté.

M. le maire lit un rapport sur la présentation que le conseil municipal doit faire au comité d'arrondissement d'instruction primaire des instituteurs communaux qui, aux termes de la loi du 28 juin 1833, doivent recevoir l'institution ministérielle ; les renseignements fournis par les comités catholique, mixte, protestant, sont favorables, savoir : à 10 frères de la doctrine chrétienne présentés par cette institution ; à 7 professeurs et à 3 institutrices présentés par la société d'instruction élémentaire ; à 1 professeur et à 1 institutrice présentés par le consistoire protestant. Quant aux écoles de sœurs, grâce à l'oubli qu'en a fait la loi de 1833, et aux termes d'une ordonnance de 1836, elles échappent à l'institution ministérielle, et le recteur, sur le vu de leurs lettres d'obédience, peut, sans qu'elles aient subi d'examen, sans qu'elles soient assujetties aux mesures qui protègent les écoles laïques, leur permettre d'ouvrir des écoles.

M. le maire conclut au renvoi du dossier qui concerne les 22 instituteurs dont s'agit, au comité d'arrondissement, en l'accompagnant d'un avis favorable. Le conseil adopte.

M. H. Seriziat, au nom du comité du contentieux, fait un rapport sur le legs fait à l'institution de La Martinière par M. le docteur Eynard, et conclut à l'adoption de ce legs, qui, déduction faite des légères charges qui grèvent la succession, dote La Martinière d'environ 310,000 fr.

Le conseil municipal adopte cette conclusion.

M. le maire lit un rapport sur l'exhaussement du quai St-Antoine et son raccord soit avec le quai Villeroi, soit avec le quai des Célestins. La dépense totale est évaluée à 240,000 fr., dont la moitié seulement à la charge de la ville.

Ce rapport est envoyé aux commissions réunies des finances et des intérêts publics.

M. le maire lit un rapport sur le legs fait à la ville de Lyon, par M. Blandin, sculpteur, des divers ouvrages d'art qui, à son décès, se trouveront dans son atelier ou dans son appartement. Les conclusions du rapport tendent à l'acceptation du legs. Le conseil émet un vote favorable.

M. Reyre, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur des demandes de pensions de retraite, et conclut à ce que, conformément au règlement, les pensions soient liquidées de la manière suivante, savoir :

- Au sieur Peyron, porteur aux convois funèbres, pour 35 ans de service, 1,027 fr. — Au sieur Collier, id. pour 28 ans de service, 767 fr. — Au sieur Pignol, id., pour 13 ans de service, 356 fr. — Au sieur Bouchard, id., pour 22 ans de service, 602 fr. — Au sieur Rey, employé à la mairie, pour 23 ans de service, 460 fr.

Ces diverses pensions sont annuelles et viagères.

Le conseil adopte ces conclusions.

L'ordre du jour (éclairage au gaz) est repris.

M. Dolbeau : Les cinq projets présentés se réduisent à deux. Ceux de MM. Chinard, Gastine et Brossette en forment un ; ceux de MM. Pons et Durand constituent le second. Ces projets, surtout en présence de la compagnie Perrache, ont besoin d'être étudiés, et dans une réunion du conseil, la discussion ne peut avoir cette lucidité qui importe à l'adoption d'une bonne mesure. La publicité, d'ailleurs, a ses dangers, et il est telles communications qu'on peut faire, telles propositions qu'on peut soumettre à une commission, qu'on ne livrerait pas à une discussion en quelque sorte publique. Ceci s'applique autant à la

compagnie Perrache qu'aux compagnies qui pourraient se présenter pour faire la concurrence. Une commission spéciale est indispensable.

M. le maire : La publicité n'est point dangereuse. Deux questions de la nature de celle qui occupe le conseil appellent le grand jour. D'ailleurs, en supposant que la commission soit nommée, il importe qu'elle puisse d'avance être éclairée par une discussion générale.

M. Bruyas : L'opinion de M. le maire est sage ; la discussion doit continuer, dût-on l'accuser de versatilité.

M. Bruyas annonce qu'abandonnant le projet de M. Chinard et l'amendement de M. Gastine, il défendra le projet présenté par M. Brossette.

M. Pons lit quelques réflexions additionnelles au discours qu'il a prononcé dans la séance précédente.

On a beaucoup discuté sur le prix de revient du gaz ; c'est un tort, car l'adjudication peut seule en faire raison : fixé trop bas, l'adjudication sera sans soumissions ; trop haut, la concurrence les baissera. On s'est exagéré les bénéfices de l'usine imaginaire décrite par le rapporteur, et destinée à devenir un jour la propriété de la ville. Fussent-ils réels, il fallait se demander à quel prix ils seraient obtenus. Or, ce prix sera payé par les consommateurs actuels au profit des consommateurs futurs, éventuels, destinés peut-être à l'éclairer d'une tout autre manière. Il vaudrait mieux abaisser le chiffre du maximum et prolonger le terme de la concession ; le présent jouirait au moins et instantanément d'une grande économie. Il y aurait convenance à ne pas brusquer la réduction de prix. Elle devrait être établie de cinq en cinq ans, et proportionnellement à l'accroissement du nombre de becs éclairés, puisque ce prix modifie le prix de revient du gaz. Une concession à long terme laisserait à la charge de la compagnie concessionnaire la chance de voir tomber ce mode d'éclairage. La crainte de cette chance doit faire abandonner à la compagnie, à la fin de la concession, le matériel de l'usine, sauf à la ville à se réserver le droit d'acquisition à dire d'expert.

Ces réflexions s'appliquent soit à une compagnie nouvelle, soit à la compagnie Perrache ; mais traiter avec cette compagnie serait un avantage d'autant plus grand que ce serait la seule manière d'éviter des procès au moins douteux et d'onerieuses indemnités, en révoquant l'autorisation donnée à la compagnie, autorisation qui est une servitude pour la ville. En traitant avec une nouvelle compagnie, la ville, propriétaire un jour de son usine, verra toujours à son côté l'usine de la compagnie Perrache, placée dans des conditions aussi favorables. L'arrangement avec cette compagnie amène l'abaissement du prix par la concentration en une seule main de la production du gaz. L'abaissement du prix est surtout favorable aux classes pauvres, et je prie pour elles en soutenant le monopole qui, à mon avis, peut seul amener cet abaissement. Les amis de la concurrence ne le sont que de nom, puisqu'ils veulent interdire à toute autre compagnie qu'à la compagnie nouvelle le parcours des 300 rues que n'occupe pas encore la compagnie Perrache. N'est-ce pas là du monopole ? Comme eux, j'en suis l'ami ; mais je l'avoue franchement, je m'en tiens à la vieille compagnie, par cette seule raison qu'elle existe, qu'elle est en marche et qu'elle nous tend les bras.

M. Reyre : Le projet de M. le maire, la division en deux périmètres lui paraît la seule acceptable. Qu'importe les calculs ? La pratique donne incessamment des démentis à la théorie. Que veut-on ? un bas prix ; la concurrence rue par rue ne peut amener ce résultat. Les frais généraux pour deux compagnies seront évidemment plus élevés que pour une seule, et, comme elles se partageront la vente, le prix de revient sera lui-même plus élevé que si une seule compagnie occupait l'espace parcouru.

Partisan de la concurrence, M. Reyre la veut par périmètres distincts, avec cette réserve néanmoins qu'à tout moment la concurrence rue par rue puisse être établie, si elle devenait nécessaire, soit par l'une des deux compagnies, soit par de nouvelles. M. Reyre, en conséquence, conclut à ce que M. le maire soit autorisé à traiter pour l'ouest de la ville avec une nouvelle compagnie, mais sans privilège. M. Faure-Pécllet combat l'opinion

de M. Reyre. Il soutient que la division en deux périmètres est exclusive de la concurrence, et livrerait à toujours la ville et le public au caprice, à l'arbitraire de deux compagnies. La concurrence seule amènera et le bas prix, et la bonne qualité du gaz, et le bon service, et la politesse dans les rapports. Avec le monopole, prix élevé, qualité inférieure, service détestable. La concurrence excite l'émulation, amène les perfectionnements, se lie par la force des choses aux intérêts publics ; le monopole, au contraire, étouffe l'émulation, repousse les perfectionnements ou ne les admet que sous le bon plaisir des intéressés qui s'occupent peu de l'intérêt général. Le système de M. Reyre avait été adopté pour Paris, et déjà la nécessité de compagnies rivales dans les mêmes périmètres se fait sentir. Déjà des autorisations nouvelles sont accordées : Marseille a trois compagnies rivales, et Marseille est parfaitement éclairée.

M. Gros appuie l'opinion de M. Reyre. Deux compagnies parcourant les mêmes rues s'entendraient, et l'impossibilité d'en appeler une troisième est un obstacle insurmontable à une concurrence réelle.

M. Chinard défend les calculs attaqués encore par M. Pons. Il soutient que le prix de revient s'il y a deux compagnies ne sera pas plus élevé que s'il n'y en a qu'une seule. Seulement les actions d'une compagnie unique prendront un accroissement tel que le capital primitif sera fictivement augmenté ; qu'alors il faudra bien servir l'intérêt de ce capital fictif, qu'il n'aura aucune influence sur le prix de revient du gaz, mais sur celui auquel il faudra le livrer pour arriver aux intérêts énormes que l'accroissement de capital rendra nécessaires.

M. Menoux se demande, après le discours de M. Pons, si ce n'est pas une étrange erreur que celle de menacer la ville d'un procès. La compagnie Perrache a-t-elle des droits ? est-elle propriétaire ? peut-elle prétendre à une servitude, une servitude qui est elle-même une aliénation de la propriété, aliénation qu'il n'a été ni dans la volonté ni dans la puissance de M. le maire de consentir. La compagnie a une permission du maire, et voilà tout ; permission que le conseil veut respecter, mais qui doit avoir une limite qui ne doit pas dépasser le terme où la prescription serait acquise. La concurrence est notre sauvegarde ; mais pour qu'elle soit profitable, il faut lui donner toute liberté ; la restreindre serait manquer le but.

M. H. Sériziat examine la portée de la permission accordée à la compagnie Perrache par l'administration. Il repousse avec énergie, et par une argumentation aussi logique que disert, l'opinion de M. Pons sur la prétendue servitude invoquée au nom de la compagnie Perrache. Il établit que cette concession, aux termes de la loi, et si d'autres faits ou circonstances n'en déterminaient pas la durée, ne pourrait dépasser le terme de neuf ans, et que, dans l'espèce, elle est limitée à la durée du bail d'éclairage passé par la ville ; qu'à l'expiration de ce bail, la ville pourra, sans qu'on puisse crier à la spoliation, révoquer cette concession essentiellement temporaire.

M. Pons est de l'avis de M. Sériziat. Ce n'est qu'accidentellement qu'il a parlé de servitude et d'indemnités.

MM. Bruyas, Chinard et H. Sériziat sont encore entendus.

M. le maire ne pense pas que la compagnie Perrache puisse jamais accepter les conditions du rapport de M. Chinard, puisque son capital, grâce au jeu des actions, est plus que triplé, et qu'en tout cas, ce ne serait que sur le capital primitif et réel que l'amortissement devrait porter.

M. Pons affirme que la compagnie Perrache est prête à accepter les propositions qu'elle a faites, sans que la ville ait à s'occuper du plus ou moins de millions nécessaires, mais en laissant incertain le nombre d'années de jouissance, seul nœud gordien de l'arrangement.

M. Bodin appuie la division en périmètres infranchissables, et pense qu'en présence des prix obtenus par les communes de Vaise et de la Guillotière, la ville de Lyon touche au moment de jouir aussi d'une diminution dans le prix de l'éclairage.

M. le maire annonce que, mieux éclairé, il renonce au système de deux périmètres par lui proposé, et croit qu'une concurrence sérieuse est seule possible pour amener les résultats désirés.

LA CONQUÊTE D'ALGER.

(Suite et fin.)

VIII.

On dit qu'un jeune Franc, blanchi par l'esclavage, dont la joie égarait la tremblante raison. S'en alla par la ville, et d'une voix sauvage Insulta Mahomet devant chaque maison. Il allait, de ses yeux lançant partout la flamme, Armé d'un yatagan tout damasquiné d'or ; S'arrêtait, puis baisait trois fois l'ardente lame, Qui du sang des chrétiens fumait sans doute encor. Il vit un marabout sortant d'une mosquée, Les yeux levés au ciel qu'il implorait en vain ; Vieillard chétif, et pâle, et sombre, à taille arquée, Et rêvant les honneurs d'un martyr divin.

Le Franc courut à lui : — « Chien, que dit ton Prophète ? — « Que les fils du Désert doivent se consoler ; — « Car Allah vous rendra défaite pour défaite, — « Car le sang mécréant dans Paris va couler. — « Car, pour venger Hussein que ton sultan détrône, — « Il faut que la révolte emporte Charles-Dix ; — « Il faut qu'on foule aux pieds sa pourpre et sa couronne, — « Et qu'il soit anathème entre les rois maudits. — « Tais-toi, prophète impur ! vil faiseur de harangue ! Du marabout soudain le front blanc se courba. — « Debout ! dit l'insensé, je veux couper ta langue ! — « Coupe, » dit le prophète. Et sa langue tomba.

IX.

Le riant Archipel, les ondes d'Italie, Les flots si parfumés qui baignent Massilie N'ont plus d'écumeurs inhumains.

Nous les avons domptés ces pirates infâmes Qui volaient aux chrétiens leurs vaisseaux et leurs femmes, Et l'Europe a battu des mains.

A la douce lueur des tremblantes étoiles, Voyez ce lourd vaisseau voguant à pleines voiles ; Son tillac étincelle au reflet des turbans. — Oh ! quel est ce vieillard qui soupire, et qui penche Sur sa poitrine en deuil sa belle tête blanche ? — Hussein-Dey, l'ex-roi des forbans.

O misère ! ô néant de la grandeur humaine ! Oh ! pitié pour ce Dey que le destin promène De l'Afrique à Toulon, de Toulon à Paris ! Qu'il est triste de voir la foule curieuse L'entourer, le presser, le coudoyer, rieuse, Insultant des yeux ses houris !

Pitié ! le voilà nu ; roi de France, regarde ! Et toi-même, sais-tu ce que le ciel te garde De pleurs, d'amertume, d'affront ? L'ouragan populaire ébranle ton vieux trône, Et l'on peut voir un jour ta fatale couronne Tomber sanglante de ton front !

X.

Allons, allons ! Ta Hautesse, Dey, peut vivre dans Lutèce, Comme un baron cousu d'or ; Elle peut avoir des pages, Des femmes, des équipages... Eh ! que lui faut-il encor ? Pendant qu'aux yeux elle étale La richesse orientale De ses somptueux habits ; Pendant que la foule admire Ses turbans de cachemire, Ses perles et ses rubis ;

Alger la mahométane, Comme une fière sultane Qui se lève dans la nuit, Et dans sa couche adultère Fait entrer avec mystère Le giaour qu'elle a séduit ; Et qui, songeant, la folâtre, Au sultan qui l'idolâtre, Pâlit, rougit tour à tour, Car l'eunuque veille sombre, Et pour l'épier, dans l'ombre, Ouvre ses yeux de vautour ; Alger, pâissant de crainte, Dans une sanglante étreinte, Aux Français vient de s'unir, Tremble et voit, dans chaque rêve, Son triste époux sur la grève Descendre pour la punir.

XI.

Ah ! maintenant qu'au lieu des sourdes canonnades, Eclatent dans ses murs les vives sérénades, Les chants, les ris joyeux, les confuses rumeurs Des colons différents de langage et de mœurs, J'aime à voir ces bateaux, de la rade embaumée, En spirale infinie exhalant leur fumée ; Ces lougres espagnols, ces légers brigantins Frétés avec délire aux ports les plus lointains, Remplis d'aventuriers qui sautent sur la plage, Ardents à conquérir la fortune volage. J'aime à voir du Désert les enfants vagabonds, Dont les fougueux coursiers font d'effroyables bonds, Dans la ville parfois arrivant par centaines, Epouvanter nos yeux de leurs faces hautaines. Car les fils du Désert ont de beaux fronts hâlés,

Plusieurs membres réclament la nomination d'une commission spéciale, conformément à la demande de M. Dolbeau; M. le maire ne la croit pas nécessaire encore, et le conseil s'ajourne à mardi prochain, en séance extraordinaire.
La séance est levée à huit heures et demie.

La presse salariée s'indigne fort, au nom de l'ordre de choses, contre les accusations de corruption qui, dans ces derniers temps, se sont élevées contre le pouvoir. A l'entendre, nous vivons à une époque de moralité, d'honnêteté sans exemple, et jamais, sous aucun rapport, le gouvernement monarchique n'a produit en France ni dans le monde de plus heureux fruits. Les journaux de l'opposition ne sont jamais contents, et leurs plaintes ou leurs récriminations ne sont qu'une manie, une affaire de métier.

Nous comprenons en effet que la presse qui puise ses inspirations à la caisse des fonds secrets trouve que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, mais chacun n'a pas à son usage des arguments aussi irrésistibles. Le pauvre, par exemple, le petit propriétaire, l'ouvrier souffreteux, qui apportent, non sans douleur, leur contingent annuel à un budget qui s'en va toujours s'alluvionnant de nouveaux crédits supplémentaires ou extraordinaires, ne peuvent être doués d'un optimisme aussi merveilleux. Qu'il nous soit permis, avec ces derniers, de douter un moment des vertus de notre époque et de hasarder quelques réflexions à ce sujet.

Sans doute nous vivons dans un temps où l'industrie et le commerce prospèrent; l'action gouvernementale et administrative n'est point gênée par les émeutes, et en apparence le tableau de notre situation est très-rassurant. Mais il ne faut pas oublier que quelques mois avant la révolution de juillet la prospérité du pays était immense. Ainsi le bien-être matériel d'une nation ne prouve rien en faveur de la situation politique. Quand des éléments de corruption existent, ils ne minent pas incontinent le corps politique. Combien de gens ont le teint fleuri avec un germe de mort à la poitrine ou au cœur?

Nous vivons, dites-vous, dans un temps de moralité irréprochable; vous avez la prétention d'être meilleurs que la Restauration, que l'Empire, que la République. Sous nos institutions constitutionnelles, sous le régime qui nous gouverne, on n'arrive que par le mérite; l'intrigue et la corruption demeurent impuissantes.

Fort bien! Mais quels sont les hommes qui, depuis 1830, ont fait leur chemin, et comment l'ont-ils fait? Quelques-uns, il est vrai, se sont fait jour par leur mérite personnel; mais encore, quelque grand que fût ce mérite, que n'a-t-il pas fallu pour l'assouplir et l'asservir à une volonté supérieure et immuable! Quels sont les hommes de quelque valeur, parvenus aux plus hautes fonctions, qui pourraient se vanter d'y avoir conservé l'intégrité et la pureté de leurs convictions?

Deux ou trois hommes de talent ont fait une brillante fortune depuis 1830; ils l'ont faite en s'abandonnant eux-mêmes et en s'attelant au char d'une auguste pensée. Mais pour quelques-uns que leur talent a servis, combien dont la fortune et l'élévation ont le droit d'étonner n'ont-ils pas dû leur faveur à des complaisances non avouables?

On a dit que la charte de 1830 était un pas en avant, et que le gouvernement représentatif s'était épuré. Cependant, nous le demandons, y a-t-il aujourd'hui moins de députés qui trafiquent de leur vote qu'il n'y en avait sous la Restauration?

Combien d'officiers dans l'armée, de fonctionnaires de tout genre dans l'administration, n'ont-ils pas dû leur avancement à leur qualité de député? Ils ont pourri pendant dix ans au même poste et dans le même grade; mais à peine sont-ils envoyés au palais Bourbon par des électeurs peu éclairés, qu'aussitôt pleuvent sur eux les faveurs ministérielles. Et certes on ne dira pas que tous les députés qui reçoivent de l'avancement le doivent à leur mérite personnel, à l'influence qu'ils exercent dans la chambre, aux discours qu'ils prononcent à la tribune. A quoi donc doivent-ils cet avancement? Nous sommes dispensés de la réponse.

Nous pourrions citer, à ceux qui nous vantent tant la moralité de notre époque à la plus grande gloire de la mo-

Des yeux étincelants de longs cils noirs voilés,
Et, quand la sombre haine a gonflé leurs poitrines,
On voit se dilater leurs tremblantes narines,
Et leurs lèvres frémissent, et leurs regards en feu
Luire comme l'éclair qui déchire un ciel bleu.

Mais j'aime à voir surtout, dans les riantes plaines,
Quand des zéphirs marins murmurent les haleines,
Quand du soleil moins chaud les rayons assoupis
Dorent obliquement le sommet des épis,
J'aime à voir ces colons dont l'active industrie
Du Bédouin sauvage affronte la furie.
Car, hélas! quelquefois, du fond de leurs vallons,
Des steppes du Désert, fondent sur les colons
Des brigands inhumains dont les hordes infâmes
Massacrent sans pitié les enfants et les femmes.

Un jour, un jour viendra que le Désert soumis
Dans ses monts ténébreux n'aura plus d'ennemis.
Bonne est à nous, Oran est soumise à nos armes;
Abd-el-Kader vaincu n'inspire plus d'alarmes (1)...
Ecoutez cependant... l'air tremble, le canon
De la France au Désert répète encor le nom:
C'est l'antique Cirta, c'est Cirta la Romaine (2),
Reine du Sahara, son immense domaine,
Qui voit sur ses remparts nos hardis mécréants
Livrer victorieux des combats de géants.

XII.

Que va dire Albion, la despote de l'onde?
La voilà sur les flots levant sa tête blonde;
Elle semble agiter de sinistres brandons;
Des lauriers africains va-t-elle nous absoudre?
Pour nous les disputer prendra-t-elle la foudre?
Jalouse, mais prudente, elle hésite... Attendons!

CAMILLE REYBAUD.

(1) J'ai dû croire à la soumission de ce chef arabe.
(2) Constantine est la Cirta des Romains.

narchie de 1830, les révélations du procès Brossard, et tant d'autres bagatelles de ce genre, les marchés de fusils, les fournitures de toute espèce; nous pourrions surtout citer le grand tripotage industriel qui a enrichi une foule de Cleemann et de Blum, et ruiné les petits capitalistes; mais nous ne voulons pas ajouter d'autres couleurs au tableau. Nous voulons bien voir dans notre époque une époque de moralité et d'humanité à nulle autre pareille; qu'elle dure encore quelques années, et le fruit en reviendra à qui de droit.

On lit dans le *Messageur* :

M. Gisquet a porté plainte. Notre gérant, assigné aujourd'hui seulement, a comparu devant M. le juge d'instruction. Que M. Gisquet se persuade bien que nous ne reculerons pas un instant dans la lutte qu'il vient d'engager. Si des noms propres se trouvent mêlés à cette ignoble affaire, le scandale ne devra pas nous être imputé, mais à celui qui l'a provoqué.

Maintenant nous appelons de nos vœux le jour de la justice et de la publicité.

On a commencé l'instruction de l'affaire de MM. de Sivry et Lorrois. On parle là aussi de révélations curieuses. Ainsi l'on attend les révélations militaires de l'affaire de Perpignan, les révélations administratives dans le procès de l'ex-préfet de police, et enfin les révélations électorales de l'affaire du collège de Ploërmel.

Cavaillon a été ces jours passés le théâtre d'un drame horrible. Un de ses habitants poursuivait de ses sollicitations une jeune fermière, qui refusa d'accéder à ses desirs. Ce misérable, dans un accès de fureur, la tua en lui portant plusieurs coups de couteau, et s'enfuit dans la montagne, emportant avec lui des vivres et des armes. Il échappa ainsi, pendant plusieurs jours, aux poursuites de la justice. Puis il eut l'audace de rentrer dans son domicile; sa femme effrayée s'enfuit.

L'autorité avertie arrive et trouve la porte barricadée. L'assassin commença à tirer des coups de fusil.

La gendarmerie, ne pouvant l'atteindre dans sa retraite, procéda par la mine; une partie de la maison ayant sauté, il se brûla la cervelle.

Le peuple se jeta aussitôt sur son cadavre et le traîna dans les rues.

On a, à ce qu'il paraît, à regretter la mort d'un garde-champêtre.

La 44^{me} livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître. Parmi les articles remarquables qu'elle contient, nous citerons une discussion approfondie de M. Passeron sur les prétentions des anciens propriétaires de maisons démolies en 1794 dans le quartier de Bourgneuf; une chronique lyonnaise de 1530, par M. Pommet; des études sur l'abbé Pernet et André Clapissou, par M. F.-Z. Collombet; une charmante nouvelle de M. Urrich; une pièce de vers de M. Maraudon de Montyel; la relation d'un voyage de Lyon à Beaucaire, par le spirituel Méry; des correspondances adressées à la *Revue* par MM. de Lannoy, Coubayon, Vettel, Beaulieu, Charles Pecq; et deux revues bibliographiques de MM. Charles Nodier et Fleury La Serve.

Paris, 20 septembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Une ordonnance royale du 19 septembre porte que l'intérim du département de l'intérieur, confié à M. le comte Molé, cessera à dater de ce jour, et que M. le comte de Montalivet reprendra la signature de son département.

Le *Moniteur* publie en outre plusieurs arrêtés de M. Salvandy qui nomment les professeurs des facultés de Bordeaux, Lyon, Montpellier, Rennes et Strasbourg. Nous y remarquons que M. Edgar Quinet est chargé des fonctions de professeur de littérature étrangère à l'académie de Lyon.

— On est encore à se demander pourquoi Espartero a tout-à-coup repassé l'Ebre, et a abandonné le siège d'Estella, par suite d'un message arrivé de Madrid. On avait pensé que le gouvernement craignait un mouvement révolutionnaire dans la capitale, et qu'il voulait s'assurer d'un nombre suffisant de troupes pour réprimer toute tentative de désordre. Mais, si nos renseignements sont exacts, ce mouvement rétrograde aurait été ordonné parce que la reine n'a en ce moment aucun corps d'armée sur lequel elle puisse compter si ce n'est celui d'Espartero. Si ce général était de fait dans une affaire décisive, il serait tout-à-fait hors de son pouvoir d'arrêter les progrès des carlistes, n'ayant aucun moyen de réorganiser une nouvelle armée. Le courrier envoyé par la reine à Espartero lui faisait envisager le danger de risquer en une seule attaque la sûreté de la reine et le succès de la cause constitutionnelle.

— On annonce la prochaine rentrée en France de M. le maréchal Valée, qui serait remplacé dans le gouvernement de nos possessions africaines par M. le général Guéhéneuc.

— Il y a bien long-temps que l'on parle tous les ans du remplacement de M. le comte Sébastiani à l'ambassade, et pourtant il est parvenu jusqu'à présent à se maintenir à son poste, malgré le peu de capacité qu'on lui reconnaît. Il paraît pourtant qu'il est de nouveau question de lui donner un successeur. On sent la nécessité d'avoir à Londres un homme influent pour soutenir les intérêts de la Belgique dans la conférence. Les négociations de la France ont presque toujours eu lieu jusqu'à présent par voie directe entre le cabinet des Tuileries et lord Palmerston, mais cette manière de s'entendre ne peut plus suffire, et l'on dit que le roi Léopold s'est plaint de la nullité de l'ambassadeur français à Londres.

— On a remarqué que le commandant du brick *le Vélocé*, sur lequel le roi a fait une promenade lors de son voyage à Eu, est le même que celui qui a reçu à son bord Charles X, lors de sa traversée de Cherbourg aux côtes d'Angleterre.

— On nous annonce que les travaux du chemin de fer de Paris à la mer sont déjà commencés à Pontoise, sur la route supérieure conduisant à Dieppe.

— M. Arago est attendu samedi prochain à Rouen avec M. de Humboldt. Les deux illustres savants se proposent d'aller au Havre et à Cherbourg.

— On lit dans le *Toulonnais* du 16 septembre :
« Le bateau à vapeur *le Tartare*, capitaine Poulhier, lieu-

tenant de vaisseau, avait été désigné pour quelque temps, comme étant un des meilleurs marcheurs, pour transporter M. le comte de Latour-Maubourg à Civita-Vecchia. Les appartements qu'occupera cet ambassadeur ont été installés avec beaucoup de goût et d'élégance. M. de Latour-Maubourg en a paru très-satisfait; il s'est embarqué aujourd'hui, et il est probable qu'il sera rendu à Civita-Vecchia dans la nuit du 16 au 17 et à Rome dans la journée du 17.

» M. de Gasparin, ancien ministre de l'intérieur, est arrivé dans notre ville; il a visité aujourd'hui les établissements publics et les forts qui furent assiégés en 1793 pendant que son père était en mission près l'armée de Toulon. Il doit partir demain pour la Corse qui doit à son administration la création de plusieurs routes.

— On a reçu hier au ministère des affaires étrangères un courrier venant d'Odessa avec des dépêches de M. de Barante. On les dit d'une haute importance; elles sont relatives aux forces navales des Russes dans la mer Noire et à la guerre de la Perse.

— On assure que plusieurs promotions de colonels et lieutenants-colonels doivent avoir lieu pour l'époque du baptême du comte de Paris.

DÉMONSTRATION DES CLASSES OUVRIÈRES DANS PALACE-PLACE.

A une heure, le grand-bailli de Westminster est monté au fauteuil au milieu des plus bruyants applaudissements. On remarquait sur les hustings MM. Leader, Browne, le colonel Thompson, F. O'Connor, le docteur Wade, Coulier, de Paris. Il y avait en ce moment de trois à quatre cents auditeurs sur la place. M. Lovett, secrétaire de l'association des ouvriers, se présente, et s'exprime en ces termes :

« Pour que l'on ne se trompe pas sur le but de ce meeting, je crois devoir faire remarquer que l'association considère la charte du peuple comme renfermant toutes les garanties qu'il désire, parce qu'elles lui donneront les moyens d'obtenir le redressement de tous ses griefs. Il ne s'agit point, comme l'ont dit certains journaux, de faire de l'agitation pour obtenir l'abrogation des lois sur les céréales ou l'établissement du vote au scrutin secret; la pétition nationale a été accueillie par des milliers d'individus dans le royaume, et j'aime à croire que le même accueil lui sera fait dans la métropole.

» Pendant six années, on a bien voulu se contenter de certains à-comptes; mais que nous a-t-on donné? Un détestable bill de coercition contre l'Irlande, des mesures despotiques pour l'Angleterre, la révolution et le despotisme au Canada. Le peuple puise en lui-même son droit; il doit l'exercer pour empêcher le mal, et choisir des hommes capables de faire le bien. Et si ce droit n'appartient qu'à une fraction de la nation, et qu'il faille le revendiquer, sollicitons, du moins, des garanties véritables. On me dira peut-être: « Pourquoi faire une pétition pour obtenir ce qui nous appartient? » Je réponds que c'est le reste d'une coutume barbare de nos ancêtres; mais que la charte du peuple lui soit accordée, et aussitôt il prendra la place qui lui convient.

» Nous soutenons que le pouvoir politique doit être exercé dans l'intérêt de tous; que, si les hommes du privilège ne prétendent exercer leur influence que pour tenir leurs concitoyens dans l'esclavage et la terreur, nous ferons un appel au principe de l'utilité. Qu'ils nous démontrent qu'il vaut mieux pour la société qu'une minorité soit investie du droit de faire de mauvaises lois et de déraisonner dans les deux chambres du parlement, que de conférer à la majorité le pouvoir de voter des lois utiles, et nous nous déclarerons satisfaits. Que l'aristocratie prouve que l'intérêt de la société exige que les neuf dixièmes de la société soient des esclaves pour entretenir le reste, et que cela est conforme à la religion, à la morale, à l'utilité, et nous nous soumettons.

» Maintenant, je vais vous expliquer ce que j'entends par la démocratie. C'est, à mon avis, la puissance, le savoir et la moralité du peuple, combinés pour le choix d'individus capables d'assurer, par de bonnes lois, au citoyen et à la société les meilleurs moyens de développer sa volonté par l'exercice modéré de toutes les facultés que Dieu lui a données. On vous dira que la multitude est ignorante et immorale. Mais que l'on me montre une classe sage et morale. Quelle est la classe qui exerce son influence pour le bien de l'humanité? Il y a des hommes de bien dans toutes les classes, mais ils n'en composent aucune, et si les principes de justice, de moralité et de bienveillance prédominent dans une classe, c'est assurément dans celle des ouvriers. (Applaudissements.)

» Les plus pauvres des ouvriers montrent une noble sympathie pour les maux d'autrui. Le bill des vrais réformateurs est de relever ceux qui sont humiliés; ils ne demandent que la consécration des droits naturels. On a prétendu récemment que les ouvriers voulaient contrôler l'emploi légitime des capitaux. Quelle erreur! Les capitaux ne sont-ils pas indispensables au travail? J'en appelle aux délégués ici présents: ils diront que ce peuple ne veut ni commotions ni violences, mais des changements paisibles et légaux. La violence ne fonde rien de permanent. Nous voulons prouver au monde religieux que le moyen le plus efficace pour assurer l'application de ce principe de l'Évangile: « Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fit », c'est la vraie démocratie.

» On nous a dit que les réformistes devaient marcher progressivement, comme la nature. Je réponds qu'il faut d'abord arracher du sol politique les ronces et les épines dont il est encombré, et y déposer ensuite le germe de la réforme, qui nous donnerait d'abord l'instruction illimitée. Le peuple pourra commettre quelques fautes au début, mais il aura intérêt à les rectifier.

» La corruption existe aujourd'hui dans le corps électoral. On me demandera peut-être comment il serait possible d'empêcher la corruption de pénétrer dans nos propres rangs. Je réponds que c'est là mon espoir: 1^o le peuple ne saurait abandonner ses vrais intérêts, qui sont ceux de la société; 2^o entre deux candidats, il choisira toujours le plus honorable; 3^o dans toutes les sociétés qu'il a organisées, il a nommé commissaires les hommes les plus capables. L'esprit de sobriété, de tempérance, de bienveillance et de philanthropie pénètre dans les masses et dans les classes élevées, qui se dépouillent insensiblement de leurs préjugés aristocratiques. Voilà les faits et les éléments sur lesquels se fonde mon espoir de succès. » (Applaudissements.)

L'orateur donne lecture de la première résolution. 1^o L'assemblée pense que la véritable cause de toutes les corruptions et anomalies de la législation, de la détresse et des embarras du commerce, de l'industrie et des classes ouvrières, vient de ce que notre système représentatif est basé sur des privilèges injustes et exclusifs. Son opinion est que le moment est venu d'asseoir ce système sur une base plus en harmonie avec les principes de la justice, de l'amour fraternel et des lumières des peuples. — Adopté à l'unanimité.

M. ROBERT HARTWELL propose la seconde résolution.
 Les principes de la représentation nationale, tels qu'ils sont posés dans la charte du peuple, sont justes et raisonnables, embrassant le suffrage universel, point de cens électoral des mandats annuels, la représentation égale, le salaire des députés et le vote au scrutin secret. L'assemblée pense que, par l'application de ces principes, on aurait des représentants capables aux communes, et que des hommes responsables envers le peuple et payés par lui seraient plus favorables aux intérêts nationaux que les représentants actuels. En conséquence, l'assemblée adopte solennellement la charte du peuple comme mesure de justice, et elle est résolue d'employer tous les moyens légaux pour l'obtenir.

La pétition nationale dont il a été donné lecture, et qui a été adoptée à Birmingham, Glasgow et dans d'autres villes comprenant les mêmes principes que la charte, sera adoptée et signée par les membres de l'assemblée, et présentée à la chambre des communes avant la charte du peuple.

L'assemblée engage le peuple du royaume-uni, à tenir des assemblées, et à désigner des députations chargées de demander à leurs représentations de voter pour la charte du peuple et d'appuyer la demande consignée dans la pétition nationale.

Huit individus seront désignés pour se joindre aux députés qui pourront être choisis par d'autres assemblées de diverses parties du royaume, afin de surveiller la charte et la pétition lorsqu'elles seront soumises au parlement.

L'assemblée félicite cordialement le peuple français à l'occasion des efforts énergiques qu'il fait en ce moment pour obtenir ses droits électoraux; elle espère que la garde nationale de France triomphera des projets des despotes en émancipant la patrie.

La pétition nationale, déposée sur un bureau, était confiée à la garde de deux ouvriers; elle recevait de nombreuses signatures.

L'affluence n'a pas été aussi grande qu'on l'avait pensé: au moment où le président a occupé le fauteuil, on n'avait même pas été forcé d'interrompre la circulation des voitures. A midi, il n'y avait pas sur le terrain plus de 300 personnes. La démonstration paraissait devoir être très-calme. On voyait seulement circuler divers papiers entre les mains des assistants; c'étaient des rimes en l'honneur de la liberté et des exemplaires des constitutions de Manchester. Du reste, des affiches et des placards appelaient partout l'attention des citoyens sur l'importance du suffrage universel et du vote au scrutin, du gouvernement à bon marché, du paiement des membres du parlement, enfin sur la nécessité d'établir un système gouvernemental créé pour et par le peuple. Dans le cas même où la réunion deviendrait beaucoup plus nombreuse, de sages précautions ont été adoptées, et l'on n'a aucun désordre à redouter. La police est sous les armes. A une heure, on n'avait encore vu ni bannières ni bandes de musiciens. Chaque orateur n'a qu'une demi-heure pour traiter un sujet spécial. Ce règlement contribuera puissamment au maintien de l'ordre.

Voici du reste les dispositions de la charte du peuple, dont on parle tant en Angleterre.

Chaque habitant mâle aura le droit d'être un membre du parlement, pourvu qu'il soit Anglais d'origine ou naturalisé, qu'il ait 21 ans et jouisse de sa raison, qu'il n'ait pas été convaincu de félonie dans les six mois de l'adoption de la charte, et que ses droits électoraux n'aient pas été suspendus pour corruption électorale ou fabrication d'un faux certificat électoral. Le royaume-uni sera divisé en 300 districts électoraux, et il y aura 6,000,000 d'électeurs, ce qui donnera 20,000 électeurs par député. Le nombre des députés se trouverait réduit à 300. Le ministre de l'intérieur nommera trois commissaires et des sous-commissaires pour déterminer la circonscription des 300 districts électoraux; ces commissaires seront payés par le trésor. Cette opération aura lieu lors de chaque nouveau cens électoral.

Pour se présenter comme candidat aux élections, il faudra que l'on ait reçu une invitation de cent électeurs. On n'exigera aucun cens des candidats.

Une élection générale aura encore lieu tous les ans, le premier lundi du mois de juin. On votera au scrutin secret. Le parlement se réunira le premier lundi de chaque année; il siègera de temps en temps, suivant les circonstances, jusqu'au premier lundi du mois de juin suivant. En cas d'ajournement, le parlement sera convoqué s'il se présente des circonstances urgentes. Il y aura un registre pour indiquer la présence et l'absence de chaque membre: il sera public.

Les députés recevront, à titre d'indemnité, 500 livres sterling.

Pendant qu'on travaille ainsi à la réforme, en Angleterre, M. O'Connell, qui est toujours en Irlande, adressait de son côté à ses commettants une nouvelle lettre écrite de Durrynane-Abbey le 11 septembre. L'honorable député y revient sur les griefs de l'Irlande et sur les moyens à adopter pour en obtenir le redressement.

Faits Divers.

On sait que les médecins ont émis l'opinion qu'après un certain temps la vaccine se perd, et qu'il faut se faire vacciner de nouveau à peu près tous les ans. Cette opinion est partagée par les médecins d'Allemagne, et surtout par ceux de Prusse; aussi le roi de Prusse vient de faire revacciner en masse toute son armée. Il a donné hier à l'académie de médecine communication de cette grande opération.

On écrit de Rochefort, du 16 septembre: «Aujourd'hui, il vient d'entrer dans le port l'Adour, gabare de charge du port de Brest, commandée par M. Fournier-Duplan, capitaine de corvette, venant de l'île Bourbon avec le contre-amiral Cuvillier, ancien gouverneur de cette colonie. Elle a fait une quarantaine de deux jours en rade; les matelots sont atteints du scorbut au nombre de 61. Elle a son grand mât craqué au ras de son entrepont; on va la réparer pour repartir on ne sait pour quelle destination.»

On lit dans le Journal du Loiret: «Des Arabes, au nombre de dix, ont traversé Orléans dimanche dernier, où ils ont dîné à l'hôtel de France. C'étaient Mustapha-Ben-Ismaël et sa suite, allant à Paris et venant de Perpignan, où ce chef, comme on sait, a déposé dans le procès Brossard.»

M. Loubon, qui s'était mis à la tête de la banque en actions d'Aix, vient de manquer de 1,200,000 fr. Il n'a été trouvé dans la caisse que fort peu d'espèces, mais, en revanche, pour cinq cent mille francs de billets de loterie, ce qui explique en partie la source du déficit.

Un militaire réfugié polonais, employé à la teinturerie de M. Villaret-Herbel à Amiens, est tombé jeudi dernier dans une chaudière d'eau bouillante; retiré avec promptitude, mais dans un état affreux, il a été transporté à l'Hôtel-Dieu, où il a expiré le samedi soir.

Plusieurs journaux avaient annoncé que le cardinal Fesch était gravement malade; mais une lettre de ce prélat, datée du 30 août, annonce son rétablissement à peu près complet.

L'état de Mme Flora Tristan s'est amélioré de manière à dissiper toute inquiétude sur les suites de l'événement tragique dont cette dame a été victime.

La cour d'assises de Bordeaux a condamné, le 16 de ce mois, aux travaux forcés à perpétuité, le nommé Michel Montès, convaincu d'avoir coupé la gorge à sa femme, et de l'avoir ensuite étouffée, comme il l'a avoué lui-même, en lui pressant le visage sur le traversin du lit.

Les sinistres pressentiments des habitants de Firmi (Aveyron) commencent à se réaliser. Le 19 du mois dernier, un éboulement considérable s'est manifesté dans la rue d'un des faubourgs de cette petite ville, dans laquelle la compagnie des houillères et fonderies de l'Aveyron avait fait creuser des galeries. Dès l'instant, le terrain adjacent se crevassa sur plusieurs toises de longueur; une belle maison bâtie depuis cinq ans, sa basse-cour, ses écuries se lézardèrent, perdirent leur aplomb, et on vit le moment où elles allaient s'engloutir. Aux cris de la population effrayée et indignée, on se hâta d'enlever les meubles. Cette maison appartient à une pauvre vieille femme, âgée de 64 ans, qui ne possédait rien au monde que cette maison, fruit de ses épargnes. La compagnie des forges et fonderies paraît bien disposée à donner une indemnité, mais beaucoup trop faible pour réparer la perte réelle que cette femme éprouve, et sa pauvreté lui rend impossible l'accès des tribunaux.

Depuis cet instant, les habitants de Firmi sont dans la consternation. Ils s'attendent à voir disparaître leurs maisons. On a maintenant la preuve de la légitimité des plaintes dont ils firent retentir les journaux du département, il y a quelques mois, et combien étaient mal fondés les désaveux de la compagnie.

Un autre accident d'une autre espèce est encore arrivé au même lieu. Le 15 du mois dernier, jour de l'Assomption, un malheureux ouvrier de la compagnie, menacé par ses chefs d'en courir une amende de 5 francs, s'il n'allait creuser un terrain tout près de l'éboulement du 4 décembre dernier, y fut soudainement privé de la vie par la chute d'un bloc énorme de terre qui se détacha au-dessus de sa tête.

Le fort La Garde, qui domine la ville de Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales), a été, le 5 septembre, entre sept et huit heures du soir, le théâtre d'un événement bien malheureux. La foudre est tombée, pendant un violent orage, sur la caserne: elle s'est introduite, en perçant et renversant une partie du mur, dans une chambre du troisième étage où les soldats étaient couchés; elle a détruit les effets d'équipement suspendus en cet endroit, tué un soldat qui était dans son lit, et, en faisant le tour de la chambre, elle a brûlé les yeux de son voisin, tué le troisième, brûlé les cheveux du quatrième, percé le lit du cinquième, qui, très-heureusement pour lui, ne s'y trouvait pas dans ce moment, et tué le soldat couché dans le sixième. La foudre, après avoir visité chaque lit de cette chambre, a percé le plancher, et est descendue dans la pièce immédiatement au-dessous, au deuxième étage, où elle a brisé une solive, percé une giberne qui y était suspendue, et, après avoir traversé cette chambre, elle est sortie par un trou qu'elle a fait contre une poutre. Après avoir causé de nouveaux dégâts au dehors, elle a suivi le contour de la caserne, enveloppé la tour du donjon où sont renfermées les poudres. Le fluide électrique s'est ensuite introduit dans de nouvelles chambres, en suivant un tuyau de descente et perçant de nouveaux murs; enfin il s'est échappé par une cheminée, mais, en traversant la terre-plein du donjon, il a, pour dernières traces de ses effets destructeurs, endommagé un affût. Les malheurs sont grands sans doute, mais que n'auraient-ils pas été si le fluide s'était introduit dans la tour renfermant le magasin à poudre?

Extérieur.

ANGLETERRE. LONDRES, 18 septembre. — Des correspondances de Montevideo du 13 juillet sont arrivées. Le gouvernement avait été réduit, par suite des derniers événements militaires, à la nécessité d'envoyer des commissaires et de traiter avec le chef rebelle Rivera Fructuoso. Il a notifié à la législature que, dans le cas où l'on ne s'entendrait pas avec lui, il ne resterait pas d'autre parti à prendre que de se retirer, étant sans ressources pour continuer la lutte. (Morning-Post.)

Nous sommes heureux d'annoncer que les lettres particulières des Indes-Occidentales reçues hier, ne représentent pas la conduite des nègres sous un point de vue aussi sérieux que certains journaux l'ont annoncé. On croyait que la discussion relative aux salaires serait courte, et que, de sages concessions étant faites de part et d'autre, cette question serait résolue à l'amiable. (Globe.)

On mande de Lisbonne au Morning-Herald que le trésor public est aussi vide qu'à l'ordinaire, et que l'état de gêne de la reine est tel, qu'elle sera hors d'état de recevoir la reine douairière d'Angleterre, qui se proposait d'aller lui faire une visite.

PRUSSE. BERLIN, 11 septembre. — L'empereur de Russie ne prolongera pas son séjour en Allemagne, mais l'impératrice ne retournera à St-Petersbourg que le mois prochain. (Gazette d'Augsbourg.)

WEIMAR, 13 septembre. — L'envoyé français près notre cour n'a pas été satisfait de la réception que lui a faite l'empereur. (Gazette universelle de Leipzig.)

ESPAGNE. — Des frontières de la Navarre, le 16 septembre. — Le 10 du courant, l'artillerie de siège, partie de Pampelune pour battre Estella, est revenue dans cette capitale.

L'ajournement du siège d'Estella a eu lieu par suite d'une junte générale des chefs chrétiens qui eut lieu à Obanos, sous la présidence du comte de Luchana.

Le départ des troupes chrétiennes pour l'Aragon, la Castille et Bilbao s'est confirmé.

Maroto s'est mis en mouvement le 10, à minuit, avec douze bataillons, huit pièces d'artillerie et trois escadrons de cavalerie, et s'est dirigé sur la Biscaye, se disposant, dit-on, à suivre Espartero s'il fait un mouvement hors de ses lignes, ou à se porter sur Portugalette pour attaquer le fort et couper les communications avec Bilbao.

Maroto se trouvait, le 14, à Durango. L'artillerie qui était à Durango a été également dirigée sur Bilbao.

Don Carlos était le 15 à Elorrio. Don Francisco Garcia est resté en Navarre avec huit bataillons. Il a établi son quartier-général à Estella.

La colonne de la Ribera a été occupée, le 12, Lerin, afin d'empêcher les carlistes de se diriger sur la Ribera.

Celle du général Alaix s'est portée, le 13, sur les villages voisins du Carrascal.

Les prisonniers de Cova sont arrivés au dépôt carliste de Lascano (Guipuzcoa).

On assure que Cabrera, avec deux divisions, est passé dans les environs de Soria (Castille).

Il n'est pas vrai, comme cela a été dit, que Soria soit tombé au pouvoir des carlistes.

— Mercredi dernier, deux officiers supérieurs français ont

franchi la frontière, se rendant auprès de don Carlos; ces deux personnages, dont l'arrivée est impatiemment attendue, se sont dirigés en toute hâte vers Estella.

Le mouvement rétrograde de l'armée chrétienne se confirme; les bataillons carlistes, au nombre de vingt, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à suivre tous les mouvements du comte de Luchana.

Proclamation du général en chef à l'armée du Nord.

«Soldats!
 Les événements de Morella ont enorgueilli la faction d'Aragon au point de lui faire distraire des forces qui ont envahi la Castille, province où sont vos pères, vos frères, enfin votre petite ou grande fortune. Je ne saurais souffrir qu'elle reçoive un tel outrage ou devienne la proie de l'ennemi. Me croyant occupé de la conquête d'Estella, et peut-être aussi pleins de la confiance que leur inspièrent de machiavéliques et sourdes intrigues, nos ennemis ont cru qu'ils pourraient porter la guerre à vos côtés, intercepter les communications, couvrir de deuil le pays classique de la liberté, ce pays où ne put jamais flotter la bannière carliste. Ils avaient conçu l'espoir d'agir avec impunité sur une terre qui naguère a été le témoin de leur honte, là où une forte expédition fut anéantie par le concours de vos efforts héroïques et de votre constance; mais toujours vigilant et prêt à renverser les projets déclarés ou occultes de nos ennemis, je n'ai pas perdu de vue un seul des devoirs confiés à ma garde; je donne aujourd'hui la préférence à celui qui intéresse le plus gravement le maintien du trône de notre innocente reine sous le gouvernement de l'immortelle Christine et de la constitution que nous avons jurée.

«Compagnons de gloire! encore des privations et des dangers. A la tête des forces nécessaires, marchons à l'encontre de l'ennemi, avant qu'il ne porte la désolation aux lieux où vous avez reçu le jour, surtout avant que sa présence ne ratime le méchant ou n'effraie le timide. Courons cueillir un nouveau laurier qui ceigne vos fronts déjà vieux de cicatrices. A vous les bénédictions des populations qui vont être délivrées d'une oppression tyrannique.

«Les événements ont constamment vérifié mes prédictions. Les Castilles furent par vous délivrées de l'expédition de Négti, et à ce mémorable triomphe succéda la prise de Penacerrada, où fut battue l'armée auxiliaire ennemie. De même aujourd'hui, vous vous présenterez comme l'ange gardien, prêts à délivrer ce pays et à châtier l'audace des factions qui nous croient en ce moment occupés à renverser des murs et des parapets. C'est là que se réfugie la lâcheté de ceux qui ne savent résister à la valeur de mes braves camarades; mais ils en seront chassés aussitôt après notre triomphe. Vous savez comment on enlève des lignes retranchées: Estella tombera donc en nos mains.

«Votre général, qui vous offre ce présage, vous montrera le premier le chemin de la gloire; il sacrifiera tout à votre bien et aux chers objets de patrie, reine et liberté; votre confiance et votre amitié seront ma meilleure récompense. Continuez à être les modèles de la subordination, de l'enthousiasme et de la résignation, la victoire ne nous abandonnera pas; nous conquerrons la paix après laquelle soupire notre patrie, et le titre le plus honorable que vous emporterez au sein de vos familles sera d'avoir appartenu à l'armée du Nord. Le souvenir de vos vertus demeurera éternellement gravé dans le cœur de votre général.

«Artajona, 8 septembre 1838. ESPARTERO.»

Conseil-général du département du Rhône.

SESSION DE 1838-1839.

RAPPORT

Sur l'Administration du Département,

PRÉSENTÉ PAR LE CONSEILLER-D'ÉTAT PRÉFET.

(Suite.— Voir les Nos des 20 et 21 septembre.)

Subvention aux communes pour l'achat d'objets mobiliers nécessaires à leurs écoles, savoir:

Bois-d'Oingt,	200 f. »
Ecully,	300 »
Charbonnières,	200 »
Couzon,	200 »
Saint-Symphorien,	100 »
Lyon,	200 »
Distribution de livres pour les élèves indigents,	800 »
Subvention aux communes, pour leur donner les moyens de fournir des livres aux élèves indigents,	1,000 »
Encouragements pour l'instruction des filles,	2,921 50
Subvention pour l'établissement et l'entretien des classes d'adultes,	3,250 »
Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile,	1,000 »
Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs et à ceux de leurs élèves qui se sont le plus distingués,	650 »

Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires en 1835, 12,160 69

Total des dépenses faites, 73,352 30

Il reste à payer 3,371 50

Reste en dépenses acquittées, 69,980 80

Les recettes s'élevant à 73,569 70

Le budget de 1839 comprendra en report un excédant de 3,588 90

L'instruction primaire n'a pas fait, sans doute, tous les progrès désirables. Cependant le nouvel état de situation que M. le recteur m'a transmis donne lieu à un rapprochement intéressant avec celui de l'année dernière.

En 1838, sur les 254 communes du département, huit seulement n'avaient aucune école. Ce nombre n'est plus que de six aujourd'hui. On compte d'ailleurs 489 écoles publiques, instituées ou autorisées provisoirement, dont 274 pour les garçons et 215 pour les filles. Les écoles privées, dirigées par un maître ou une maîtresse brevetés, sont au nombre de 191: 95 de garçons et 96 de filles. Sur 50,000 enfants de six à treize ans, 39,706 fréquentaient les écoles en 1837, 43,313 les fréquentent cette année. En 1837, 24,840 élèves payaient la rétribution mensuelle, et 14,866 recevaient l'instruction gratuitement. Au 1er juillet dernier, on comptait 25,943 élèves payants et 17,370 gratuits.

En résumé, il y a une amélioration. Secours aux communes pour construction ou réparation d'églises et de presbytères. — Exercice 1837.

Les secours alloués aux communes sur les fonds généraux, pour construction ou réparation d'églises et de presbytères en 1837, sont, savoir:

A St-Colombe, pour réparation de presbytère, 200 fr. Les travaux sont exécutés.

A Soucieu-en-Jarret, pour reconstruction d'église, 1,000 fr. Les travaux sont en cours d'exécution.
 A Vernaison, 200 fr. pour réparation d'église. Cette réparation a été faite.
 A la commune des Chères, pour réparation d'église, 200 fr. Employé.
 A Lissieu, pour réparation du presbytère, 400 fr. L'entreprise est terminée.
 A Charbonnières, pour reconstruction de l'église, 1,000 fr. Le projet se trouve encore à l'étude.
 A Vaux-Renard, 1,000 fr., pour reconstruction de l'église. Les travaux sont terminés.

Secours aux communes pour construction ou réparation d'église et de presbytère. — Exercice 1838.

Répartition de la somme de 2,000 fr. mise à la disposition de M. le préfet :

Cuis, église,	500
Chevainay, église,	600
Thurins, église,	500
Cenves, presbytère,	400
Total,	2,000

Le ministre de la justice et des cultes a, en outre, accordé, sur les fonds de réserve de l'année courante, les secours extraordinaires ci-après :

Lyon. — Restauration de l'église St-Bonaventure,	5,000
— — — — — St-Paul,	3,000
— — — — — St-Polycarpe,	3,000
Total,	11,000

La Croix-Rousse. — Pour agrandissement de l'église Saint-Denis,	6,000
Charbonnières. — Pour reconstruction de l'église,	700
Tarare. — Pour l'église de la Magdeleine,	4,500
Limas. — Pour reconstruction de l'église,	400
Total général,	22,600

De son côté, M. le ministre de l'intérieur a accordé, sur les fonds de 1838 consacrés à la restauration des anciens monuments :
 Pour l'église de Saint-Bonaventure de Lyon, 1,000
 — — — — — Saint-Paul, 2,000
 — — — — — Ainay, 1,200
 Pour l'église de Villefranche, 1,000
Total, 5,200

Ainsi, s'il y a eu sur le budget des dépenses variables quelques virements de crédits d'un article à l'autre, la dépense totale s'est renfermée dans les limites du crédit total, et les dépenses facultatives ou extraordinaires ont eu lieu, conformément aux crédits, sans aucune modification.

Sommes retenues pour garantie.

Toutefois, les états de situation font connaître qu'il y a eu sur certains travaux, à l'entreprise, des retenues de garantie, indiquées à la dernière colonne du tableau précédent, qui excèdent les limites des conditions des devis qui fixent ces retenues au dixième de la dépense. Ces excédants sont de véritables arriérés, au solde

desquels il y a lieu de pourvoir. J'y reviendrai lorsqu'il sera question du projet de budget de 1839.

Travaux de 1838.

Les crédits de 1838 s'élevaient en total à 277,000 fr., savoir :
 Sur le budget des dépenses variables ordinaires, 220,000 fr.
 Sur le budget des dépenses facultatives, 57,000

Je vais rappeler la répartition qui en a été faite, et indiquer, pour chaque article de cette répartition, la situation des ouvrages dont la plupart sont en cours d'exécution et ne seront réglés qu'à la fin de la campagne.

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES.	CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE BUDGET.	EXCÉDANT DES		MONTANT DES RETENUES DE GARANTIE FAITES AUX ENTREPREN.
			DÉPENSES SUR LES CRÉDITS.	CRÉDITS SUR LES DÉPENSES.	
DÉPENSES VARIABLES ORDINAIRES.					
CHAPITRE VII DU BUDGET.					
Travaux des routes départementales.					
Route n° 1, de Lyon à Montbrison. — Entretien	5,500	5,500	»	»	8 27
Route n° 2, de Lyon à Trévoux. — Entretien	4,500	4,500	»	»	525 99
Idem. — Travaux neufs	8,970	8,970	»	»	3,859 65
Route n° 5, d'Anse à Saint-Etienne. — Entretien	15,224	12,000	1,224	51	2,757 59
Idem. — Travaux neufs	10,775	12,000	»	»	3,851 70
Route n° 4, de la Saône à la Loire. — Entretien	12,800	12,000	800	»	1,614 96
Route n° 3, de Villefranche à Roanne. — Entretien	2,097	2,100	»	2 94	184 61
Idem. — Travaux neufs	22,101	22,098	2 94	»	618 87
Route n° 6, de Villefranche à Feurs. — Entretien	14,500	14,500	»	»	255 93
Route n° 7, de Lyon à Charolles. — Entretien	10,000	10,000	»	»	837 54
Idem. — Travaux neufs	82,667	49,260	5,406	88	7,388 3
Route n° 8, de Tarare à Thizy. — Entretien	12,000	12,000	»	»	»
Idem. — Travaux neufs	»	2,054	»	2,054	8
Route n° 9, de Lyon à Crémieu. — Entretien	1,000	1,000	»	»	»
Indemnités aux ingénieurs et salaire d'agents.	9,579	11,552	»	2,172	80
TOTAUX.	179,515	179,515	5,454	15	21,660
DÉPENSES FACULTATIVES.					
(1 ^{re} SECTION.)					
CHAP. 1. Routes départementales.					
Art. 1 ^{er} . Travaux neufs sur la route n° 7.	40,685	40,680	5	»	»
Art. 6. Subvention pour l'achèvement de la Vitriolerie.	20,000	20,000	»	»	»
CHAP. 2. Travaux et ouvrages d'art.					
Art. 1 ^{er} . A-compte sur la subvention pour l'élargissement du chemin de halage de la Saône dit des Etroits.	15,000	15,000	»	»	»
Art. 2. Solde de la subvention pour travaux du port de Belleville.	4,666	4,666	»	»	»
Art. 5. Subvention pour travaux à la route royale n° 86.	10,000	40,000	»	»	»
TOTAUX.	90,340	90,340	»	»	»



AVIS.

MM. les actionnaires de LA CAISSE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, convoqués pour le 23 courant, sont priés de se présenter, à dix heures du matin, à l'hôtel de Milan, 3, place des Terreaux.

BOURSE DE PARIS DU 20 SEPTEMBRE.

La Bourse avait, dès l'ouverture du parquet, une physionomie animée et qui indiquait une disposition à la hausse. En effet, toutes les valeurs ont été constamment demandées pendant toute la durée du parquet.

C'est surtout sur les chemins de fer que la reprise s'est fait sentir, et du reste ce mouvement était regardé comme inévitable après la baisse énorme qui a eu lieu depuis un mois. Le chemin du Havre était surtout fort recherché, et il a remonté de dix francs à 950. Le chemin d'Orléans, qui avait éprouvé une baisse moins forte, remonte plus lentement; il faisait 482 50.

Le Saint-Germain a été traité constamment à 735. La rive droite de Versailles, sur laquelle il y a eu beaucoup de transactions, a repris à 625, et la rive gauche était à 460. Comme il y a beaucoup de vendeurs à découvert pour la fin du mois, on croit que le mouvement ascensionnel ne s'arrêtera pas là.

On ne s'occupait pas d'autres valeurs, mais on parlait beaucoup de la fuite de M. Bérard, directeur de la caisse du commerce et de l'industrie de Lyon, qui n'a pas cru devoir attendre le résultat des poursuites des actionnaires.

Cinq pour cent	109 40	109 45	109 40	109 45
— fin courant	109 40	109 45	109 40	109 45
Quatre pour cent	102 35			
Trois pour cent	80 85	80 90	80 85	80 90
— fin courant	80 85	80 90	80 85	80 90

GYMNASE-LYONNAIS.

Samedi 22 septembre 1838. — Cinquième représentation de M. Arnal. — 1^o UN DE PLUS, vaud. — 2^o LE CABARET DE LUSTUCRU, vaud. — Six heures 1/2.

CIRQUE DES BROTTTEAUX.

Dimanche 23 septembre 1838. — LA MORT DE KLEBER, mélodrame en trois actes. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 61.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(7069) A VENDRE A L'AMIABLE.

1^o Une maison sise à Lyon, près du palais de justice, formant l'angle de la place de Roanne et de la rue Trois-Maries, portant le numéro 24. Cette maison, composée de rez-de-chaussée, cour et quatre étages, est sujette à avancement sur la voie publique.

2^o Un corps de bâtiment situé à Lyon, rue Plat-d'Argent, n° 3. Il se compose de rez-de-chaussée, de cinq étages et d'une cour.

3^o Une petite propriété rurale située dans la commune de Champ-Vert, près St-Just. Cette propriété, remarquable par sa belle exposition et ses points de vue aussi variés qu'étendus, se compose d'un jardin et d'une petite maison ayant six grandes pièces, cave, cour et grenier.

S'adresser à M. Laserve, marchand-brössier, rue des Souffletiers.

(5094) Une personne pouvant disposer d'une partie de la journée, connaissant le commerce et la tenue des livres, désirerait trouver un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

(6003) A LOUER de suite. — Hôtel de l'Europe, situé à Rive-de-Gier, rue des Verchères, avec remise et écurie.

S'adresser à M. Verpillieux, propriétaire, dans ladite maison.

(6012) A CÉDER. — On offre avec avantage un fonds de commerce de verreries, situé dans un bon quartier de la ville. On donnerait des facilités pour les paiements.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^o Chastel, notaire, place du Plâtre.

A L'INSTAR DE PARIS.

Place Grenouille, 2, au 1^{er}.

On tient pension bourgeoise, sert à la carte, porte en ville. — Diners à 1 f. 25 c. et à 90 c. — Salle indépendante. (6014)

(6011) Il a été perdu, hier au soir, un chapeau, depuis la place des Terreaux jusqu'aux bureaux des voitures de M. Gaillard, quai Saint-Clair.

Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le rendre chez M^{me} Millet, rue St-Dominique, n° 12.

(8016) NOUVEAUX PROCÉDÉS MÉCANIQUES.

Le sieur David, place Croix-Paquet, à Lyon, inventeur breveté pour les dévidages-canetages, fait aussi toutes sortes de mécaniques, comme ourdissoires, jacquards, etc. On est toujours sûr de trouver dans ses ateliers, pour ces objets, bonté et célérité.

Emplois honorables à appointements fixes.

La société du dépôt général des marchandises établit dans chacun des départements de la France un directeur et des sous-directeurs.

Ces emplois sont rétribués par des appointements fixes, sans préjudice de beaucoup d'autres remises plus importantes encore.

Les personnes recommandables et solvables qui désirent s'attacher à l'administration, sont invitées à s'adresser franco à M. l'inspecteur du dépôt général des marchandises, poste restante, à Lyon, on hôtel des Princes, rue St-Dominique. (8013)

(8017) AVIS AUX TAILLEURS.

Un jeune homme de Savoie, professeur à Lyon en 1825, a quitté cette ville sans payer un compte chez son tailleur. Pour recevoir le montant de ce compte, s'adresser chez MM. Giberton et Brun, libraires, petite rue Mercière, n° 11.

(5085) A VENDRE. — Fonds de café du Cirque, cours Morand, aux Brotteaux. Cet établissement, outre sa clientèle, offrira de grands avantages par suite de l'ouverture du théâtre. Toute facilité sera accordée à l'acquéreur pour le paiement. — S'y adresser.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acetés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, gonorrhée, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
 Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

BALANCES - BASCULES.

MERCOIRET,

Mécanicien breveté, porteur de médailles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il fabrique dans ses ateliers, à Saint-Etienne, rue Royale, n° 75, des balances-bascules à l'usage de peser les wagons ou charrettes, pour placer dans les magasins de charbon, chez les commissionnaires de roulage, etc.; ces balances-bascules d'un nouveau système, et dont plusieurs pièces neuves ont été approuvées par MM. Gruner, Fainéon et Dyèvre, par un rapport par eux fait au tribunal, sont supérieures à toutes celles connues jusqu'à ce jour, par leur justesse, leur durée et leur sensibilité.

MM. Maag et Béranger de Lyon, se prétendant inventeurs brevetés de balances-bascules, voulant paralyser l'industrie de Mercoiret et la monopoliser à leur profit, avaient intenté contre Mercoiret une action en contrefaçon, mais un jugement du tribunal civil de Saint-Etienne, du sept août dernier, les a déboutés de leurs injustes prétentions.

JUGEMENT.

M. Mercoiret, mécanicien breveté, demeurant à Saint-Etienne, rue Royale, n° 75, appelant par M^e Vacher, avoué;

Et MM. Jean-Baptiste Maag, balancier-mécanicien, demeurant au lieu des Brotteaux, commune de la Guillotière, rue d'Englière, près Lyon, et Joseph Béranger, aussi balancier-mécanicien, demeurant à Lyon, rue des Forces, n° 2; ces deux derniers intimés comparant par M^o Combe, avoué;

Le tribunal, jugeant en deuxième et dernier ressort, et matière sommaire, sans s'arrêter aux fins, moyens, exception des sieurs Maag et Béranger, dit et prononce qu'il a été mal jugé par le premier juge, bien appelé; remandant, met au néant le jugement dont est appel, décharge l'appelant de toutes les condamnations prononcées contre lui;

Comme aussi fait main levée pure et simple des saisies auxquelles Maag et Béranger ont fait procéder au préjudice et sur les balances fabriquées par Mercoiret, lesquelles saisies sont déclarées nulles et non avenues;

Condamne Maag et Béranger en six cents francs de dommages-intérêts envers l'appelant, et en tous les dépens de l'instance, l'amende restituée. (8010)

(5087) A VENDRE. — Brasserie dans la ville de Lyon, bien située, bien montée et en bon état, avec conditions avantageuses.

S'y adresser, cours du Midi, à côté de la Manufacture de tabacs, quartier Perrache.

(6013) A VENDRE de suite, pour cause de départ et d'infirmiété. — Un fonds de café-cabaret, situé en ville, sur un quai, à la tête d'un pont. Sa position est très-prospère. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES SECRÈTES et de la peau.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, DE QUET, est reconnu supérieur à toutes les autres préparations de ce genre, pour la prompte et parfaite guérison de ces maladies. — Se vend à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2017)

ARÈNE FRANÇAISE,

Aux Brotteaux, cours Lafayette, dirigée par M. Esbrayat.

DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 1838,

Spectacle extraordinaire, en cinq parties. — Grande lutte d'hommes, à boxe anglaise, par M. Esbrayat, directeur, qui a combattu avec les plus forts champions d'Angleterre, contre François Verguet, le même qui s'est mesuré avec le Grand-Rouge, et le fameux Petit-Jean contre Vulpilat, élève de M. Esbrayat. — Grand jeu de chaussons, par MM. Juttet et Greffay. — Exercices gymnastiques. — Maniement des poids et du mortier. — Le spectacle commencera à quatre heures; la boxe aura lieu à six heures.

Prix des places: premières, 1 f. 50 c.; deuxième, 1 f.; parterre, 75 c. (6010)